





Bordereau de signature

DEC2018_0235



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DECISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLEGE 2018/2019 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU le Code de l'Education notamment l'article L.214-4,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

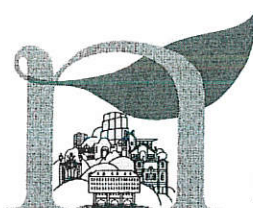
VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 27 mai 2016 précisant le montant de sa participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS par les collèges,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 27 septembre 2018 modifiant le cadre général du dispositif de participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS par les collèges, notamment pour ce qui concerne le calendrier de versement des subventions,

CONSIDÉRANT les subventions apportées par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'aide aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs pour l'EPS au collège,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel met l'ensemble de ses équipements sportifs à disposition des élèves des collèges Le Lizard de Noisiel et La Maillière de Lognes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la demande de participation départementale liée aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS par les collèges, relative à l'année scolaire 2018/2019,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_

0235

portant sur la demande de subvention dans le cadre de l'aide aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège 2018/2019 - Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la demande de participation départementale apportée à la commune de Noisiel, dans le cadre du subventionnement des coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS par les collèves,

ARTICLE 2 : la demande de subvention est effectuée au titre de l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 NOV, 2018



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 3 DEC. 2018
Affiché le	- 3 DEC. 2018
Notifié le	- 3 DEC. 2018
Publié le	- 3 DEC. 2018

2/2

